



être sur le  
LEUVE

Roul.  
Rive-Sud  
ST-ROM

Règlement 579-98 modifiant le  
règlement 100-86 concernant la circulation,  
le stationnement des véhicules et la sécurité  
publique dans les limites de la Ville de  
Saint-Romuald et abrogeant le règlement  
numéro 040-84

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification - Article 33**

L'article 33 du règlement 100-96 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald et abrogeant le règlement numéro 040-84, est modifié par le remplacement de la phrase qui suit les mots «Zones où la vitesse permise est de soixante-dix (70) kilomètres l'heure:» par la suivante:

«Du numéro civique 2652 boulevard de la Rive-Sud jusqu'aux limites Est de la Ville et de la limite Ouest de la Ville jusqu'au numéro civique 1767 boulevard de la Rive-Sud.»

2. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LE 21 SEPTEMBRE 1998**

(signé) Jean-Luc Daigle

Jean-Luc Daigle, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 OCTOBRE 1998**